

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 29 août 2017**CP2017_08_21
id. 3427

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**MODALITÉS DE FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

Avec la loi du 13 août 2004, les Départements auxquels avait été attribuée la compétence en matière de constructions de collèges par la loi du 22 juillet 1983, ont la charge de la restauration scolaire de ces établissements.

Cette compétence comprend à la fois le mode de gestion et la tarification de ce service public administratif.

En effet, l'article 1er du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves (...) sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au Code de l'Education ».

Pour 2018, Monsieur le Président propose les tarifications suivantes :

A - Tarification au ticket repas

En 2017, le tarif appliqué s'élevait à 3,15 €. Comme il est fait chaque année pour tenir compte d'un taux d'inflation lissé, Monsieur le Président propose d'appliquer à ce tarif une majoration de 1,5 %, ce qui le portera à **3,20 €**.

B - Tarification au forfait

Le forfait annuel pour 4 repas/semaine appliqué par la majorité des établissements s'élevait en 2017 à 418 €. Monsieur le Président propose d'augmenter également ce tarif de 1,5 %, ce qui le portera à **424 €**.

Par ailleurs, certains établissements souhaitent donner la possibilité aux familles de choisir des forfaits sur 2, 3 ou 5 repas/semaine.

Le montant de ces forfaits s'élèverait donc à :

- 2 repas : 212 €
- 3 repas : 318 €
- 5 repas : 530 €

Ces tarifs seront applicables à l'ensemble des collèges ayant opté pour la tarification au forfait.

En ce qui concerne le Collège François Mitterrand à Moissac, les tarifs appliqués sont ceux fixés par le Conseil d'Administration pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers. Or, pour 2018, les tarifs ne sont pas encore connus compte-tenu de la volonté de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée d'uniformiser les tarifs pour tous les lycées. Un rapport spécifique sera présenté ultérieurement.

C - Tarification des tickets repas occasionnels

Le tarif de 2017 s'élevait à 3,55 €. Monsieur le Président propose une augmentation similaire de 1,5 %, ce qui porte son montant à **3,60 €** et de l'appliquer à tous les établissements.

D - Tarification de l'internat

En 2017, le tarif annuel appliqué s'élevait à 1 114 €. Monsieur le Président propose de l'augmenter de 1,5 %, ce qui porte son montant à **1 131 €** et de l'appliquer à tous les établissements disposant d'un internat.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les modalités de fixation des tarifs de restauration des Etablissements publics locaux d'enseignement à savoir :
 - 3,20 € pour les établissements appliquant la tarification au ticket repas,
 - 424 € pour les établissements appliquant la tarification au forfait, avec la possibilité d'extension sur les forfaits 2 repas (212 €), 3 repas (318 €), 5 repas (530 €),
 - 3,60 € pour la tarification du ticket repas occasionnel à appliquer par tous les établissements,
 - 1 131 € pour la tarification de l'internat à appliquer par tous les établissements disposant d'un internat.
- Approuve les termes de l'avenant-type à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexé à passer avec les établissements concernés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants propres à chaque collègue ;
- Autorise Monsieur le Président à signer un nouvel avenant si, en cours d'année, un établissement souhaitait passer du ticket au forfait ou inversement ;

- Prend acte que les tarifs du collège François Mitterrand à Moissac feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC